

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 6 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 30/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 4
ABSENTS : 2
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à Mme Odile BOURDEAU*), M. Christian LE CALOCH (*pouvoir à M. Dominique GAIGEARD*), M. Régis VICET (*pouvoir à M. Gilles COUROUSSE*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme Karen SALMON*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique POUPARD

ARRIVÉE TARDIVE : M. Dominique GAIGEARD est arrivé à vingt heures trente-huit minutes et a pris part aux délibérations à partir du point E.2. de l'ordre du jour

2024_023 – Adhésion à la prestation du Centre de gestion de Vendée – Signature de la convention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments ci-après :

Conformément à l'Article L.5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

L'Allocation précitée est versée pendant une durée déterminée, aux salariés involontairement privés d'emploi qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de chômage, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi. Cette dernière condition n'est pas obligatoire pour un agent maintenu en disponibilité.

Les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Le CDG de Vendée propose donc d'accompagner, sous convention, les Collectivités affiliées au CDG de Loire-Atlantique dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des Agents involontairement privés d'emploi.

Afin de bénéficier de cette prestation, la Collectivité ou l'Etablissement doit être signataire de la « convention de participation à la prestation chômage » annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'adhérer à la prestation chômage du CDG de Vendée selon les termes de la convention et conformément aux textes en vigueur.

Aussi,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce) relative à l'assurance chômage ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée en date du 1^{er} décembre 2022 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics affiliées au CDG de Loire-Atlantique ;

Et sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, annexée à la présente délibération.
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON le 7 juin 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD





Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **07 JUIN 2024**
- la transmission au contrôle de légalité le **07 JUIN 2024**